

LE STAGE

Dès la fin des examens, les étudiants peuvent commencer leur période de stage. Voici un rappel des principales règles à suivre pour son stage et les modalités pour faire une demande de convention.

PRINCIPALES RÈGLES DE CONVENTIONNEMENT D'UN STAGE

- L'étudiant(e) doit être inscrit(e) à l'Université Lyon 1
- Le cumul des durées de stage **ne peut excéder 26 semaines** sur une année universitaire
- Une convention de **stage ne peut dépasser la période d'inscription universitaire** de l'étudiant(e) (31 août pour les étudiants de Licence et M1, 15 octobre pour les étudiants de M2)
- L'ISFA met en place des conventions de stage **UNIQUEMENT** pour ses diplômés dont le programme pédagogique inclut un stage obligatoire (L3, M1, M2). Il n'est pas possible de faire une demande de stage en DU.
- Les **règles concernant la rémunération des stages sont celles fixées par la loi** et pour les entreprises de droit français.
- Les **stages à l'étranger sont possibles** (les conventions peuvent être éditées en anglais). Ils doivent **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une convention, mais ne sont pas soumis aux mêmes règles en termes de rémunération.
Attention : un accord de l'Université peut être nécessaire selon la destination et cet aspect peut varier selon l'évolution de la crise sanitaire.
- L'Université Lyon 1 pourra signer, en plus de la convention Lyon 1, une convention propre aux entreprises, mais cela ne se substitue pas pour autant à la signature de la convention de l'Université Lyon 1, et ne pourra être fait qu'une fois la convention Lyon 1 dûment signée.

FAIRE UNE DEMANDE DE CONVENTION DE STAGE

Tout stage fait l'objet d'une **DEMANDE** de convention de stage **PREALABLE** (délai recommandé : **3 semaines min.** avant début du stage). Cette demande est réalisée **PAR L'ETUDIANT** sur la plateforme :

elipse.univ-lyon1.fr

(voir annexe « Guide d'utilisation d'Elipse »)

- Remplir de façon exhaustive la demande de convention suppose d'avoir récupéré auprès de l'entreprise d'accueil tous les éléments indispensables à l'édition de la convention. L'ensemble des champs doivent être remplis afin que la demande soit validée.
- La convention est signée par le Directeur de l'ISFA et le responsable pédagogique du diplôme concerné.
- Les 3 exemplaires sont ensuite signés par l'étudiant et sont envoyés à l'entreprise pour signature, qui renvoie 2 exemplaires à l'ISFA (1 pour l'Université/ISFA et 1 pour l'étudiant).
- Chacune des 3 parties doit disposer d'1 exemplaire de la convention au plus tard le 1^{er} jour de stage.